

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 JANVIER 2025 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 09/01/2025

Nombre de procurations : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. Didier CATUOGNO, Elie GARCIA-JORDA, David REBEYROL, Alexandrine TAULAIGO, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Gilles GRANIER, Christine PANEBOEUF, Astrid WORNER, Jean-Laurent GRANIER, Catherine CROCITTI, Patrick VINCENT

Absents excusés : MM.

Absents non excusés : MM. Jean-Pierre MIRAGLIA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile VERNET a été nommée secrétaire

Madame Martine LAGUERIE invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2024. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU SEIN DU BLOC LOCAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD - SERVICE TECHNIQUE

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5-7 - INTERCOMMUNALITE

N°2025/01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

VU la délibération n°2019/07 en date du 6 février 2019 approuvant la première convention de prestations de services d'assistance technique au sein du bloc local de la Communauté de Communes du Pont du GARD – services techniques,

VU la délibération n°2022/20 en date du 18 mai 2022 portant renouvellement de la convention de prestation de services d'assistance technique pour la période 2022-2024,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pont du Gard organise le déploiement d'actions à l'échelle de de l'intercommunalité par le biais de différents dispositifs de mutualisation tels que les services communs, la mise à disposition de matériels pour les événements festifs et culturels, les consultations groupées...

CONSIDERANT l'intérêt des signataires de se doter de moyens mutualisés afin d'aboutir à une gestion rationalisée pour garantir aux citoyens, habitants des communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard, des services publics de qualité efficaces,

CONSIDERANT qu'il importe pour la commune d'ESTEZARGUES de mettre en œuvre au nom de l'intérêt local une organisation avec la Communauté de Communes du Pont du Gard permettant d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communal dans des conditions satisfaisantes,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'exercice de missions et des attributions dévolues aux services techniques exercé de manière différenciée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions, les modalités et la description de la prestation par une convention,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions dudit Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes du Pont du Gard,

CONSIDERANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'il s'agit de renouveler la convention de prestations de services d'assistance technique pour la période 2025/2028 et rappelle que cette convention vise à fixer les conditions et les modalités d'exécution des prestations de services notamment le périmètre des activités, les modalités d'organisation et de gestion des moyens matériels et des ressources humaines ainsi que les modalités financières.

La mission principale réalisée par le service technique de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour le compte des communes réside dans des travaux de ferronnerie (conception de garde-corps, pergolas, potelets...)

Sur acception de la CCPG, les demandes peuvent évoluer en fonction des besoins exprimés par chaque commune.

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention proposée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une prestation de service entre la commune d'ESTEZARGUES et la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- **ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention proposée pour la période 2025/2028, renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2028,
- **VALIDE** les modalités de tarification proposée dans ladite convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document administratif et financier afférent à ce dossier.

ANNEXE A LA DELIBERATION 2025/01

.../...



Convention de prestation de
services d'assistance technique
au sein du bloc local de la
Communauté de Communes du
Pont du Gard : Service technique

Service mutualisé des services techniques

16/12/2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Considérant que la Communauté de Communes du Pont du Gard organise le déploiement d'actions à l'échelle de de l'intercommunalité par le biais de différents dispositifs de mutualisation tels que les services communs, la mise à disposition de matériels pour les événements festifs et culturels, les consultations groupées...

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de moyens mutualisés afin d'aboutir à une gestion rationalisée pour garantir aux citoyens, habitants des communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard, des services publics de qualité efficaces,

Considérant qu'il importe pour la commune de de mettre en œuvre au nom de l'intérêt local une organisation avec la Communauté de Communes du Pont du Gard permettant d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communal dans des conditions satisfaisantes,

Considérant l'exercice de missions et des attributions dévolues aux services techniques exercé de manière différenciée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions, les modalités et la description de la prestation par une convention,

Considérant qu'en application des dispositions dudit Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

Entre :

La Communauté de Communes du Pont du Gard dont le siège social est situé au 21 bis avenue du Pont du Gard, 30210 Remoulins, représentée par son Président, Monsieur Pierre PRAT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° DE-2024-112 en date du 16 décembre 2024

Ci-après désignée « la Communauté de Communes du Pont du Gard »,

D'une part,

Et

La commune de ... dont le siège social est situé, représentée par son Maire, ..., dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°... du conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la commune »,

D'autre part,

.../...

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Article 1-1 : Description de la prestation

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'exécution de cette prestation de services notamment le périmètre des activités, les modalités d'organisation et de gestion des moyens matériels et des ressources humaines ainsi que les modalités financières.

Article 1-2 : Conditions générales

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et pour soutenir les communes dans l'exercice de leurs compétences liées au « service technique », la Communauté de Communes du Pont du Gard, considérant qu'elle n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général et continuité des services, leur apporte un appui logistique, de « savoir-faire », d'ingénierie, de renfort en moyens humains, pour remplacements, et/ou renforts d'activités.

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la Commune de ... dispose au fil de l'exécution de cette convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté de Communes du Pont du Gard sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties),
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction,
- De ne pas conduire la Communauté de Communes du Pont du Gard à une situation de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Pour la conduite des opérations prévues à la présente convention, le Maire de la Commune d'accueil des moyens mutualisés peut adresser toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées aux agents de la Communauté de Communes du Pont du Gard en passant par la Direction des Services Techniques de la Communauté de Communes du Pont du Gard. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

La Communauté de Communes du Pont du Gard peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté de Communes du Pont du Gard se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

Article 2 : Description de la prestation et modalités d'application

La mission principale réalisée par le service technique de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour le compte des communes réside dans des travaux de ferronnerie (conception de garde-corps, pergolas, potelets...)

Sur acceptation de la CCPG, les demandes peuvent être évolutives en fonction des besoins exprimés par chaque commune.

.../...

Article 3 : Organisation des activités

Les tâches et le rythme de travail énoncés sont évolutifs en fonction des missions confiées par chaque commune.

Les demandes exprimées par les communes se font sur une programmation annuelle pouvant comporter des compléments ponctuels en fonction des aléas du service non programmés.

Le descriptif et la durée des missions sont précisés dans la demande de la commune qui indiquera le degré d'urgence en fonction de ses impératifs et des éventuels délais légaux. La réponse de la Communauté de Communes du Pont du Gard indiquera les disponibilités d'un ou plusieurs agents qui peuvent effectuer les tâches et ce qu'ils seront en mesure de réaliser. Le temps de travail est réparti, en concertation, selon un planning défini.

Au fil de l'exécution de la présente convention, la Communauté de Communes du Pont du Gard peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois dans les services faisant l'objet de cette prestation de services.

Article 4 : Dispositions financières

La facturation des prestations effectuées est calculée sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Collectivité ayant recours au service (Art. D5211-16 du CGCT).

Article 4-1 : Le coût unitaire est défini à partir :

- Des charges de personnel calculées en fonction de la catégorie de fonction publique territoriale à laquelle sont rattachés les agents et en fonction des missions exercées,
- Des frais de gestion administrative (traitement des salaires, des congés et de la carrière, frais de structure),
- Des frais de déplacements professionnels quand il y en a,
- Les fournitures en rapport direct avec les interventions,
- Les charges liées aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations.

Dans le cadre de prestations nécessitant une location spécifique du matériel, les charges relatives à la location de ce matériel sont refacturées.

L'ensemble des charges exécutées par la Communauté de Communes du Pont du Gard au titre de la présente convention sera intégralement compensé par la Commune de ...

La Communauté de Communes du Pont du Gard prend en charge les frais d'encadrement, la formation des agents, les équipements de protection individuelle, les investissements éventuels en matériels et véhicules.

Une évaluation financière indiquant la nature de l'intervention, le nombre d'heures à effectuer, les fournitures, le matériel nécessaire ... sera proposée avant l'intervention à l'autorité communale, pièce contractuelle devant être visée et approuvée pour autoriser le recours à la prestation.

Article 4-2 : Délai de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera dès que la (les) prestation(s) concernée(s) par la présente convention sera (seront) réalisée(s). Un titre par devis signé sera émis par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

.../...

Article 5 : Obligations

Article 5- 1 : Obligations de la Commune

La Commune de ... s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pont du Gard, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de ladite convention et à régler le coût des prestations réalisées conformément aux dispositions stipulées à l'**Article 4 : dispositions financières**.

En cas de charges lourdes, la commune prendra toutes les mesures nécessaires pour aider le/les agents de la Communauté de Communes du Pont du Gard à effectuer la livraison / réception des commandes.

Article 5- 2 : Obligations de la Communauté de Communes du Pont du Gard

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté de Communes du Pont du Gard assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

La Communauté de Communes du Pont du Gard s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention. Il en est de même pour la commune.

Elle se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune de

La Communauté de Communes du Pont du Gard ne sera pas destinataire, de la part de la commune, d'information soumise au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée minimale d'un an renouvelable deux fois un an par application du principe de reconduction tacite sans que cela n'excède 3 ans (durée maximale de la convention périodes de reconductions éventuelles comprises).

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Article 7 : Avenant

Les modifications ultérieures qui pourraient être apportées à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par chacune des parties, par délibération de son organe délibérant pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité. Cette dénonciation devra être notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 3 mois minimum à compter de la réception de la demande de résiliation.

.../...

Article 9 : Suivi

L'évaluation de ce dispositif sera effectuée par un groupe de travail.

Les agents devront produire à chaque intervention une fiche de synthèse du travail réalisé (objectifs fixés, temps d'intervention, problèmes rencontrés, résultats obtenus... avec photos à l'appui de préférence), à remettre à la Direction des Services Techniques.

Il pourra être réalisé un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ainsi que faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif de mutualisation.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente à savoir le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Publicité de la convention

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée au service concerné ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté de Communes du Pont du Gard et de la Commune.

Article 12 : Annexes à la convention

Les annexes suivantes sont jointes à la présente convention :

- Annexe 1 : estimation financière
- Annexe 2 : suivi

Fait en 2 exemplaires,

A Remoulins, le

Pour la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Le Président

Pierre PRAT

Pour la Commune,

Le Maire,

.....

.../...

ANNEXE 1

ESTIMATION FINANCIERE

Commune de :

Délibération d'approbation de la convention de prestation de services par le Conseil Municipal :
.....

Intervention pour le :

Motif de la demande : (besoin de « savoir-faire », soutien logistique, surcroît de travail, renfort en moyens humains...) :

.....

Degré d'urgence :

Domaines et objectifs d'intervention :

.....

Matériel mis à disposition par la Commune :

.....

Matériel nécessaire pour la réalisation de la prestation :

.....

Proposition chiffrée :

	Unité	Quantité	Coût
Coût salaires, charges, indemnités congés...			
Frais de gestion administrative (7.50 %)			
Frais de déplacement			
TOTAL (A)			
Fournitures en rapport direct avec les interventions pour la réalisation des prestations			
Charges pour la réalisation des prestations			
TOTAL (B)			
TOTAL (A) + (B)			

.../...

Résultats obtenus :

.....

Problématiques rencontrées, points à améliorer... :

.....

Fait à Remoulins, le

Pour la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Le Président

Pierre PRAT

Pour la Commune,

Le Maire,

.....

ANNEXE 2 - SUIVI

Dates/horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAL HEURES
Matin						
Après-Midi						
Dates/horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAL HEURES
Matin						
Après-Midi						
Dates/horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAL HEURES
Matin						
Après-Midi						
Dates/horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAL HEURES
Matin						
Après-Midi						
Dates/horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAL HEURES
Matin						
Après-Midi						
Total Nombre d'heures :						Signature
Matériel utilisé						

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : DECISIONS DE MADAME LE MAIRE RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES AU 15 JANVIER 2025

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des marchés publics depuis la séance du 9 octobre 2024 :

COMMUNE D'ESTEZARGUES						
RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES						
Présentation au Conseil Municipal du 15 JANVIER 2025						
NOM DU FOURNISSEUR	OBJET	Montant du Marché HT	Montant du Marché TTC	Date de la signature	Destinataire	Compte imputé
Maitre BIONDA	Acquisition parcelles AC 283 et AD 12 (+ frais de notaire)	51 582,88 €	51 582,88 €	10/10/24	PATRIMOINE COMMUNAL	2111
DEL'INCENDIE	Acquisition extincteurs	88,00 €	105,60 €	14/10/24	SERVICES TECHNIQUES	2156
DEL'INCENDIE	Acquisition extincteurs	234,00 €	280,80 €	14/10/24	COMITE DES FETES_MAISSON DU BARRI	2156
BERGER LEVRAULT	Acquisition de licences informatiques ORACLE	495,00 €	594,00 €	15/10/24	SERVICE ADMINISTRATIF	6156
HEXAWIN	Acquisition d'un onduleur	693,76 €	832,51 €	28/10/24	SERVICE ADMINISTRATIF	2183
EIFFAGE	Pose et dépose des illuminations	4 613,00 €	5 535,60 €	29/11/24	VOIRIE	623
PMPC	Paroi douche	2 054,00 €	2 464,80 €	9/12/24	LOGEMENT GORDIULO	2132
HEXAWIN	Acquisition d'un onduleur	1 605,46 €	1 926,55 €	18/12/24	SERVICE ADMINISTRATIF	2183
BET VIAL	Vérification de la toiture de l'école	920,00 €	1 104,00 €	08/01/2025	DOSSIER PHOTOVOLTAIQUE	203

OBJET : URBANISME : CONTENTIEUX EN COURS

Madame fait un retour à l'Assemblée des contentieux déposés au Tribunal Administratif de Nîmes ou en cour d'appel de Toulouse :

COMMUNE D'ESTEZARGUES							
RECAPITULATIF DES DOSSIERS ASSIGNES EN CONTENTIEUX							
Présentation au Conseil Municipal du 15 janvier 2025							
REQUETE AU NOM DE	DEMANDE	RECOURS GRACIEUX Date de la demande	Décision rendue	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES Date de dépôt	Date de la Décision rendue et avis	COUR D'APPEL Date de dépôt	Date de la décision rendue et avis
AUST/RIBIERE	Annulation l'Arrêté en date du 5 février 2021 - PC03010720R0008			02/04/2021	Le 07/03/2023 - Rejetée Pas de frais et dépens	05/05/2023	en cours d'instruction
SESTINI/REYNAUD	Annulation l'Arrêté en date du 30/10/2021 - PC03010720R0004	04/01/2021	néant	13/04/2021	Le 30/12/2022 - Rejetée Condamnée à verser 1200 €	15/03/2023	en cours d'instruction
TREBILLON Thierry	Annulation de l'Arrêté en date du 19/04/2022 - PC03010721R0007			17/06/2022	Le 6/02/2024 - Acte de désistement	05/04/2024	en cours d'instruction
VINCENT Régis	Annulation de la délibération du 18/07/2022 - Approbation du PLU			16/09/2022	inscrit à l'audience du 28/01/2025		
SARIS Faustine	Annulation de l'Arrêté en date du 27 octobre 2022 - PC03010722R0010	22/12/2022	néant	29/03/2023	en cours d'instruction		
SARIS Faustine	Annulation de l'Arrêté en date du 19/06/2024 - PC03010724R0003	02/08/2024	néant	03/12/2024	en cours d'instruction		

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

4 – FONCTION PUBLIQUE--4-1- PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT --

N°2025/02

Madame le Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article L.313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du classement de Madame Sarah BRAHIM née BERRABAH au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, il convient de supprimer ses deux autres emplois d'Adjoint d'Animation Territorial pour 17h et celui d'Adjoint Technique Territorial pour 8h.

Madame le Maire propose, à l'Assemblée, la suppression des emplois de :

- Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet de 17h00,
- Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 8h00,

Et,

La modification de la durée hebdomadaire de son emploi d'Adjoint Administratif Territorial, soit le passage de 10h à 35h.

Ces modifications interviendraient à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n°2018/02 en date du 10 janvier 2018,

VU le tableau des emplois,

VU les avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer ces deux emplois afin de modifier la durée hebdomadaire d'un autre emploi pour répondre aux nécessités de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE DE SUPPRIMER** les emplois de :

- Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet de 17h00,
- Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 8h00.

➤ **DECIDE DE MODIFIER** la durée hebdomadaire d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 10h00 à 35h00.

➤ **DECIDE de MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GRADE ou EMPLOI	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emploi Permanent à temps complet	Emploi Permanent à temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		02	00	02	02	00	02
Attachée Territoriale Principale	A	01	00	01	01	00	01
Adjoint administratif	C	01	00	01	01	00	01
FILIERE TECHNIQUE		01	01	02	02	00	02
Adjoint technique territorial principal	C	00	01	01	01	00	01
Adjoint technique territorial	C	01	00	01	01	00	01
FILIERE MEDICO- SOCIAL		00	01	01	01	00	01
ATSEM 2 ^{ème} classe	C	00	01	01	01	00	01
TOTAL GENERAL		03	02	05	05	00	05

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET D'ASSAINISSEMENT
AUTORISATION DONNEE POUR ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024/56 du 4 décembre 2024**

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2025/03

VU l'Instruction Budgétaire et comptable M49 et M57 abrégée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, l'article L1612-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024/20 en date du 10 avril 2024 approuvant le vote des budgets primitifs M57 et M49 de l'année 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024/56 en date du 4 décembre 2024 autorisant les engagements, les liquidations et les mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025,

VU le courrier de la Préfecture du Gard en date du 12 décembre 2024 demandant la rectification de la délibération n°2024/56 qui inclue, par erreur, dans l'autorisation accordée les restes à réaliser,

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver cette nouvelle délibération qui ne comprend que les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2024, inscrites au budget primitif et aux décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des dépenses imprévues, des restes à réaliser ainsi que des reports.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle les montants des budgets d'investissement votés le 10/04/2024, comme suit :

- Montant des dépenses du Budget Principal 2024 (chapitres 20, 21 et 23 uniquement sur BP + DM) : **1 036 183.05 €**,
- Montant des dépenses du Budget d'Assainissement 2024 (chapitres 20, 21 et 23 uniquement sur BP + DM) : **230 699 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article, soit 25 % de :

- **sur le Budget principal soit 259 045.76 €**,
- **sur le budget assainissement soit 57 674 €**.

A – BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement du BUDGET PRINCIPAL concernées sont les suivantes :

PROGRAMME	IMPUTATION M57	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
20 – Immobilisations incorporelles		34 440.80 €	8 610.20 €
Frais de réalisation de documents d'urbanisme	202	440.00 €	110.00 €
Frais d'études	203	0.80 €	0.20 €
Subventions d'équipement versées	204	34 000.00 €	8 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles		1 001 742.25 €	250 435.56 €
Terrains nus	2111	15 000.00 €	3 750.00 €
Hôtel de Ville	2131	896 860.00 €	224 215.00 €
Installations générales, agencements	2135	19 564.00 €	4 891.00 €
Réseaux de voirie	2151	45 000.00 €	11 250.00 €
Autres réseaux	21538	15 000.00 €	3 750.00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5 000.00 €	1 250.00 €
Installations générales, agencements	2181	1 500.25 €	375.06 €
Mobilier	2184	2 118.00 €	529.50 €
Autres immobilisations corporelles	2188	1 700.00 €	425.00 €
TOTAL GENERAL (Comptes 20 et 21)		1 036 183.05 €	259 045.76 €

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

B – BUDGET D'ASSAINISSEMENT (sans changement)

Les dépenses d'investissement du BUDGET D'ASSAINISSEMENT concernées sont les suivantes :

PROGRAMME	IMPUTATION	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
21 – Immobilisations incorporelles		230 699 €	57 674 €
Renouvellement des réseaux	2158	230 699 €	57 674 €
TOTAL GENERAL (Comptes 20 et 21)		230 699 €	57 674 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette nouvelle délibération qui autorise Madame le Maire et les adjoints délégués à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et assainissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2025, soit :
 - sur le Budget principal soit 259 045.76 €,
 - sur le budget assainissement soit 57 674 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire et les Adjoints à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

OBJET : CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire précise qu'une nouvelle réunion avec le Cabinet d'Architecture est prévue le 29 janvier 2025 en mairie. La commission communale travaillera sur un projet en deux tranches qui sera moins couteux pour la collectivité étant donné le peu de subventions obtenues.

Dans le cadre des travaux de renforcement aérien du réseau électrique issu du poste Fenouillère sur les chemins d'Andézon et de la Fenouillère, le Syndicat d'électricité en a profité pour étendre le réseau jusqu'au futur hangar communal. Le compteur vient d'être installé cette semaine.

OBJET : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES et VOIRIE RUE BASSE CARRIERE ET CALADE DE POURCHON

Monsieur David REBEYROL en charge du dossier de réhabilitation des réseaux Rue Basse Carrière et Calade de Pourchon, précise que les travaux sont toujours en cours. L'entreprise réalise actuellement la pose des réseaux humides rue Basse Carrière et a démarré l'exécution des impasses.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VIDEOPROTECTION : DIAGNOSTIC MODIFIE AU 28/11/2024

Madame Martine LAGUERIE informe l'Assemblée que le diagnostic modifié par la Gendarmerie Nationale du Gard le 28/11/2024 propose des conseils ou des préconisations limités aux attentes et contraintes formulées par la mairie.

Monsieur Didier CATUOGNO précise que les gendarmes étaient préoccupés par la demande de la mairie pour la pose de trois caméras avec un enregistreur dans un coffret sécurisé. A ces trois endroits, il n'y pas de liaison câble vers la Mairie à proximité. Cela leur pose un problème de sécurité du matériel et des données.

Ce nouveau projet présenté prévoit une installation de douze caméras sur la commune (au lieu de neuf précédemment). Cela couvre les lieux (entrées/sorties de commune, parkings) ou bâtiments où se circule du public (Mairie, Ecole, Aire de jeux). La Mairie est conseillée par Monsieur Bernard TAILLADE, ancien professionnel dans l'installation de systèmes de sureté de sites sensibles.

Certains conseillers émettent une réserve sur l'emplacement et le nombre de caméras qu'ils trouvent trop important. Ils préféreraient une installation de la vidéoprotection en plusieurs phases (trois). L'idée serait de privilégier la protection de personnes avant la protection des biens.

La consultation des entreprises tiendra compte des remarques des conseillers et sera lancée en trois phases.

En même temps, la demande d'autorisation du nouveau système de vidéoprotection sera déposée en Préfecture du Gard. La prochaine commission préfectorale devrait avoir lieu en février 2025.

OBJET : URBANISME – OAP CHEMIN DE LA RASCASSE ACQUISITION FONCIERE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-1 – ACQUISITIONS

N°2025/04

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024, Madame Martine LAGUERIE a informé Monsieur Didier KUPKE de la proposition d'achat de l'Assemblée au prix de 50 €/m² de 112 m² à droite de la parcelle AD34.

Messieurs Yohan KUPKE, gérant de la SCEA Domaine des Bacchantes et Didier KUPKE rejettent cette proposition et soumettent à la commune la cession d'une bande le long du chemin communal sur la parcelle cadastrée AD275, située en zone agricole.

Après discussion, l'Assemblée propose d'acheter une bande d'environ 6.50 mètres sur 53 mètres de longueur, soit 344.50 m² estimés (la suite du terrain présente un dénivelé important par rapport au chemin communal et nécessiterait trop de travaux). Cette bande de 6.50 m étant comptée, bien entendu, à compter de la limite de la parcelle AD275 (hors fossé). L'Assemblée propose que cette cession soit faite au prix de 4 €/m² comme pour les derniers dossiers d'acquisition de terrains en zone agricole. Ces 344.50 m² seront validés définitivement après le passage du géomètre.

Madame le Maire sera chargée d'en informer Monsieur Yohan KUPKE, gérant de la SCEA Domaine des Bacchantes. En cas d'accord entre les parties, Madame le Maire propose de signer une convention d'engagement réciproque sous réserve de l'obtention d'un futur permis d'aménager.

Elle comportera un avenant si le géomètre calcule une superficie légèrement différente.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle AD275, soit une bande de 6.50 m de largeur sur 53 mètres de longueur environ,
- **DIT QUE** ce terrain sera acheté par la commune d'ESTEZARGUES au prix de 4 €/m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer une convention entre les parties ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.
- **DIT QUE** les dépenses afférentes à ce dossier seront prévues au budget principal 2025.

OBJET : URBANISME – PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA MAISON D'HABITATION AD 108 ET AD 207

Monsieur Gilles GRANIER suggère que la commune acquiert la maison d'habitation et sa cour, cadastrées AD 108 et AD 207. Le prix de vente de 200 000 € ne lui semble pas excessif. Ce projet pourrait faire, selon lui, l'objet d'une réhabilitation pour plusieurs logements.

Madame le Maire propose de la visiter mais rappelle que la commune a trois gros projets à venir : Services Techniques, Ecole et salle polyvalente. Il reste également l'aménagement du 1^{er} étage de la Maison du Barri à terminer.

Pour l'instant, la commune n'a pas la certitude que le deuxième projet photovoltaïque dans le bois recevra un avis favorable de la Préfecture.

Les conseillers sont conscients de l'opportunité mais restent fixés sur les projets à venir.

Prochaine séance du Conseil Municipal le Mercredi 5 mars 2025
Fin de séance à 20h20

Le Maire,
Martine LAGUERIE,

La secrétaire de séance,
Astrid WORNER,